



Justice doit être rendue aux ex-apprentis

C'est à l'initiative et sur l'insistance de SUD-Rail qu'une première rencontre intersyndicale sur le sujet a eu lieu et qu'un courrier unitaire au ministre du travail a été décidé.

En cas de refus du ministre de valider tous les trimestres d'apprentissage et d'accorder l'augmentation correspondante, d'autres actions unitaires seront nécessaires.

Si satisfaction n'est pas obtenue SUD-Rail proposera aux autres OS une pétition et un rassemblement/manifestation des ex-apprentis.

Pour SUD-Rail les années d'apprentissage doivent être validées et prises en compte pour une retraite CPRP à taux plein !



Fédérations syndicales des cheminots CGT - UNSA - SUD-Rail - CFDT

Le 12 juillet 2010,

Objet : validation des trimestres d'apprentissage et d'élève SNCF.

Monsieur Le ministre,

Nous sommes saisis depuis plusieurs mois de nombreuses réclamations émanant de cheminots, ex-apprentis et ex-élèves. Elles concernent l'absence de validation par la CNAV du nombre de leurs trimestres d'apprentissage ou d'élève.

Les différents contacts pris par nos fédérations syndicales auprès de la CNAV, de la CPRP SNCF et de la Direction SNCF font apparaître deux causes à cette non-validation :

- Un nombre important d'erreurs qui touchent des agents appartenant à toutes les promotions et qui portent sur le montant des rémunérations prises en compte dans l'assiette de cotisation et sur l'imputation (et même l'absence dans certains cas) du reversement des cotisations que l'État s'était engagé à prendre en charge à partir de 1978.
- A partir de 1979, une ordonnance gouvernementale instaure une assiette de cotisation très inférieure aux salaires réellement perçus. Ce changement d'assiette de cotisation limite de façon drastique le nombre de trimestres pouvant être validés. Pour beaucoup d'ex-apprentis et ex-élèves, seuls trois trimestres peuvent être validés sur les huit réellement effectués.

Nous tenons à vous faire part du sentiment d'injustice et du profond mécontentement qu'induit cette situation chez les cheminots concernés.

D'une part les erreurs constatées engendrent d'importantes différences entre les différentes promotions et même entre ex-élèves et ex-apprentis d'une même promotion ; d'autre part cette situation les oblige, pour obtenir les rectifications nécessaires, à ce que la direction SNCF qualifie elle-même de « véritable parcours du combattant ».

Le changement d'assiette de cotisation pénalise fortement les promotions postérieures à 1978 et constitue une véritable discrimination par rapport aux générations précédentes qui validaient la totalité des trimestres.

Les conséquences qui en résultent pour les cheminots concernés sont lourdes. Pour beaucoup, ce sont cinq trimestres de décote supplémentaires. Ainsi, l'augmentation de traitement négociée lors de la réforme du régime spécial en 2007 de 2% à 55 ans est réduite à 0,75%. Leur retraite de la CNAV à 65 ans sera en plus fortement amputée.

Cette forte pénalisation s'ajoute à l'allongement de la durée de cotisation et à la mise en place de la décote. Elle est donc ressentie comme une troisième peine par des agents qui ont les carrières les plus longues de l'entreprise et dont chacun loue la qualité de service et l'apport au fonctionnement du service public ferroviaire.

Elle est en totale contradiction avec l'esprit même de la négociation tripartite état, direction SNCF et organisations syndicales de fin 2007 où il était évident pour tous que l'ensemble des trimestres d'apprentissage et d'élève étaient pris en compte pour le calcul de la décote et venaient minorer celle-ci tout en majorant de 2% le traitement pris en compte dans le calcul du salaire liquidable.

Ces mesures permettaient de compenser partiellement l'absence de ces trimestres dans les annuités prises en compte pour le calcul de la retraite du régime spécial. A aucun moment, ni la Direction SNCF, ni la Direction de la Sécurité Sociale n'ont fait état d'une possible non-validation qui réduirait la portée des mesures prises.

Vous comprendrez l'ampleur des milliers de cheminots concernés. Les fédérations syndicales CGT, UNSA, SUD-Rail, CFDT vous demandent donc de prendre aujourd'hui une mesure exceptionnelle pour rendre justice à ces agents et les rétablir dans tous leurs droits pour la retraite. La seule qui nous paraît équitable consiste à valider les huit trimestres d'apprentissage ou d'élève et à leur accorder sans restriction les 2% d'augmentation de traitement à 55 ans octroyés aux ex-apprentis et élèves lors des négociations de fin 2007.

Nous sommes bien entendu disponibles pour une éventuelle rencontre.

Dans l'attente d'une réponse que nous souhaitons favorable, recevez, monsieur le ministre, nos respectueuses salutations.

Pour la fédération
CGT
Eric FERRERES

Pour la fédération
UNSA Cheminots
F CHOLLET

Pour la fédération
SUD-Rail
Roger ZARINI

Pour la fédération
CFDT
Pierre-Paul DITTRICH